



GROUPE THALES
www.cfdt-thales.com

La Défense, le 06/09/2022

De : Inter CFDT Thales

**A : M. Clément DE VILLEPIN
M. Pierre GROISY**

Copie : Intercentres CFE-CGC, CFTC & CGT

Objet : Propositions de mesures rapides visant à améliorer le pouvoir d'achat des salariés de Thales

Monsieur le Directeur Général des Ressources Humaines de Thales, Monsieur le Directeur des Relations Sociales Thales en France.

Alors que la période de discussion concernant la politique salariale 2022 n'a pas encore débutée, chaque salarié du Groupe Thales subit dans son quotidien les conséquences d'une inflation excessive.

Ceci se traduit chaque jour par une hausse des prix des produits de première nécessité comme les denrées alimentaires, l'énergie mais également les services.

Afin de faire face à ces augmentations, le législateur a prévu plusieurs mécanismes permettant aux entreprises d'aider les salariés à partir du 1^{er} septembre 2022.

Parmi ceux-ci, la CFDT vous propose la mise en place de deux paquets de mesures.

Un premier paquet est constitué de mesures rapides à mettre en œuvre et ayant un effet immédiat sur le pouvoir d'achat des salariés. Il s'agit de :

- Gel de l'augmentation négociée en toute illégalité entre le responsable des achats et les restaurateurs (Sodexo, Elixor...) et négociation avec les CSE de l'augmentation des tarifs appliqués dans les restaurants d'entreprise du Groupe. Compensation partielle ou totale de l'inflation subie par les salariés par, lorsque cela est possible, augmentation de la part employeur.
- Relèvement de la part employeur des tickets restaurant à 5,92€ (plafond d'exonération) pour une valeur faciale de 9,87€.
- Relèvement du barème de remboursement pour frais de nourriture lors des déplacements professionnels équivalent à l'augmentation des limites d'exonération applicable au 1^{er} septembre 2022.
- Afin de faire face à la hausse des prix des transports et ainsi inciter à l'utilisation des transports en commun, relèvement de la prise en charge du coût de l'abonnement aux transports publics de 50% à 75% comme le permettent les nouvelles dispositions légales applicables depuis le 1^{er} septembre 2022.
- Afin de faire face à la hausse du prix de l'énergie, révision à la hausse de l'allocation forfaitaire mensuelle définie au §8.2 de l'accord télétravail en prenant en compte l'inflation entre 2020 et 2022.

Un deuxième paquet de mesures nécessite l'ouverture de discussions et négociations avec les Organisations Syndicales représentatives dans Thales. Il s'agit de :

La loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat permet à l'employeur de mettre en place la prime de partage de la valeur. Cette prime peut être versée rétroactivement à partir du 1er juillet et est assortie d'exonérations sous certaines conditions. Le montant de la prime, le niveau maximum de rémunération des salariés éligibles ainsi que les conditions de modulations peuvent faire l'objet d'un accord d'entreprise. Nous vous demandons donc d'ouvrir, le plus rapidement possible une négociation sur le sujet, afin que cette mesure soit négociée indépendamment des futures NAO.

Dans le même temps, nous vous demandons l'ouverture d'une négociation visant à généraliser pour l'ensemble des salariés de Thales en France, la mise en place du forfait de mobilité durable dans le cadre d'un accord portant sur la RSE.

Nous demandons également l'ouverture de négociations portant sur le prochain accord triennal d'intéressement Groupe relatif aux exercices 2023 à 2025, ainsi que sur l'accord participation.

Enfin, conformément au protocole de fin de conflit, nous vous rappelons votre engagement à ouvrir la discussion concernant la lettre de cadrage sur la politique salariale 2023 avant les négociations annuelles obligatoires sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée prévue dès le mois de novembre 2022.

Dans l'attente de votre réponse, les élus et représentants CFDT vous adressent, Messieurs, leurs salutations syndicales.

Pour la CFDT,
Anthony Perrocheau – Secrétaire Inter CFDT Thales

